

Discours de Madame Chantal ARENS, première présidente de la cour d'appel de Paris lors de l'audience solennelle de rentrée du 16 janvier 2017

Monsieur le garde des Sceaux, je me réjouis de votre présence qui nous honore et nous reconforte. Nous apprécions et nous mesurons l'effort budgétaire sans précédent que vous avez accompli, en des temps remarquables, dans un contexte bien trop défavorable, depuis fort longtemps. Les effets de votre engagement se font déjà sentir dans les juridictions, même s'il reste encore beaucoup à faire. Les juristes-assistants ont pris leurs fonctions et sont à l'œuvre. L'équipe autour du magistrat, que nous appelions de nos vœux, commence à prendre corps.

Mesdames et messieurs les hautes autorités civiles, judiciaires et militaires,

J'aimerais remercier l'ensemble des personnalités qui nous font l'honneur, comme chaque année, d'assister à notre traditionnelle audience de rentrée. Votre présence, en grand nombre – vous êtes plus de 350 à avoir répondu à notre invitation – marque l'importance renouvelée que vous portez à l'institution judiciaire, magistrats et fonctionnaires de cette cour.

Ils sont également venus nombreux, pour se rassembler, en fond de salle, anonymes et, vous dire, par nos voix, qu'ils accomplissent leur mission sans faillir, avec ce courage remarquable et silencieux qui les anime tous.

À titre liminaire, je souhaiterais évoquer la mémoire des fonctionnaires de la cour et du ressort de la cour de Paris, brutalement disparus l'an passé. Nos pensées sont avec leurs familles.

2016 restera gravée dans notre chair, notre mémoire et notre conscience collective, comme une cicatrice indélébile. Des blessures insoutenables ont été portées aux valeurs qui nous animent, à ce que nous sommes simplement, ce que nous aimons, au travers de nos différences qui ont forgé ce pays.

Dans ce contexte, réparer est aussi le rôle de la justice, qui prend toute sa place, sa juste place, au moment qui doit être la sienne, pour arrêter, juger et sanctionner les auteurs, et apporter un juste reconfort aux trop nombreuses victimes de ces sombres journées. Revivre ensemble, c'est repérer à temps, et dissuader ceux qui seraient encore tentés de suivre la route sans issue de la destructivité, du repli sur soi, de cet effroyable vide, et notamment les plus jeunes.

Sans l'engagement et la détermination sans faille des forces régaliennes qui défendent la démocratie et protègent nos concitoyens, fonctionnaires de police, gendarmes et militaires, surveillants pénitentiaires, ces sentinelles, dont j'avais salué l'immense courage l'année dernière, l'action de la justice serait illusoire. Nous leur rendons hommage avec le plus grand respect.

Cette reconnaissance, va également à notre communauté de magistrats et de fonctionnaires, eux aussi, souvent jeunes, qui ont fait face, sans répit, avec abnégation, à une augmentation sans précédent – « exponentielle », le terme n'est pas trop fort, de procédures en lien avec des faits de terrorisme.

Dans cette tourmente, notre cour a poursuivi son redressement, engagé depuis quelques années, avec des moyens renforcés.

Le document qui est mis à votre disposition vous permettra d'apprécier la concrétisation des efforts engagés par les magistrats et fonctionnaires de notre cour et du ressort.

Madame la Directrice des Services Judiciaires, nous avons trouvé en vos services une oreille attentive, empreinte de pragmatisme avisé et de réalisme attentionné. La cour d'appel de Paris et les juridictions du ressort, souvent en grande difficulté, dans une région où les mutations socio-économiques, sont profondes et en perpétuelle accélération, ont retrouvé un peu du souffle qui a pu leur manquer, alors que l'espoir ne les avait jamais abandonnés.

Le contrat d'objectif signé il y a quelques semaines avec le tribunal de grande instance de Bobigny est un exemple de cette nouvelle dynamique. Il permettra à de très nombreuses familles, souvent en grand désarroi, d'obtenir une décision dans des délais plus acceptables.

Le contrat d'objectif de la cour destiné à améliorer le traitement du contentieux social et économique commence à porter ses fruits.

En matière économique, la cour d'appel a renforcé sa présence sur la place de Paris. Elle a également organisé en 2016 plusieurs colloques en ce domaine.

Plus de 30.000 affaires en stock attendaient d'être jugées l'année dernière en matière sociale. Le travail accompli a permis d'augmenter le nombre de décisions rendues de plus de 34 % par rapport à 2015. Mais dans le même temps, le nombre d'affaires nouvelles n'a cessé d'augmenter, malgré la mobilisation des conseils de prud'hommes et le dialogue établi entre tous les acteurs pour rationaliser les méthodes de travail.

Il faut se rendre à l'évidence. Les efforts des juges resteront vains, tant que les conflits du travail ne trouveront d'autres solutions que dans le recours au juge. Les réflexions engagées doivent se poursuivre, sans appréhension et faux semblants, avec ce courage que j'évoquai l'année dernière.

Je laisserai à Madame la Procureure générale le soin de faire le bilan exhaustif de l'activité de la cour en matière pénale, qui est profondément marquée, par l'accroissement des procédures en matière de terrorisme et dont l'impact pèsera sur notre activité pendant de nombreuses années. Les cours d'assises de Paris et de la Seine Saint Denis, ont eu à connaître, l'année dernière, de deux dossiers de crimes de génocide et de crimes contre l'humanité commis au Rwanda. Je salue, à cet égard, l'implication des magistrats, fonctionnaires et de tous ceux qui ont permis le déroulement exemplaire de ces procès particulièrement lourds, pendant plusieurs mois, pour que justice soit rendue aux victimes de ces atrocités d'un autre âge mais malheureusement toujours contemporaines.

La cour d'appel de Paris est rompue aux procédures dites « hors normes ». Crimes contre l'Humanité, catastrophes industrielles, arbitrages internationaux, atteintes exceptionnelles au droit de la concurrence, falsifications à dimension internationale. Nous avons su relever ces défis, parfois avec beaucoup d'ingéniosité et toujours, et encore, avec ce dévouement silencieux qui anime les agents de ce ministère. Il est parfois utile de le rappeler.

Dans cette salle, dans quelques jours, le procès d'une terrible catastrophe industrielle s'ouvrira. Les débats seront enregistrés et retransmis en direct pour que des milliers de parties civiles puissent assister à ce procès.

Les équipes de la cour, avec le soutien de la Chancellerie, ont développé un véritable savoir faire en la matière.

Monsieur le Secrétaire Général, vous avez entrepris, dans la continuité de votre prédécesseur, un vaste chantier de modernisation des infrastructures : la sécurité informatique, la montée en puissance des équipes informatiques et des plateformes sont également au cœur de nos préoccupations. Nous souhaitons vivement être associés à ces évolutions.

Je souhaite rendre hommage au dévouement exceptionnel des personnels de ce ressort, magistrats, fonctionnaires et aux présidents des tribunaux de grande instance qui en dépit de difficultés d'effectifs ont su rendre une justice de qualité.

2016 a vu aussi l'émergence dans le ciel de Paris d'une tour culminant à plus de 160 mètres, le futur tribunal de Paris qui suscite admiration, étonnement et parfois inquiétudes. Nous aurons fort à faire encore, dans les semaines et mois à venir pour que cette mutation s'accomplisse de manière harmonieuse. Là aussi, nous devons franchir un cap, accompagner ce mouvement, cette ascension, sans oublier personne en chemin.

Un autre chantier titanesque nous attend. La restructuration du palais de justice de Paris. Tous les acteurs de ce palais souhaitent que sa vocation judiciaire soit conservée. La justice doit rester dans ses murs, ouverte sur la ville, et accessible. Le Palais de Justice, au-delà de la symbolique qui nous est chère, est capable d'abriter nos institutions judiciaires, et de permettre à tous ceux qui concourent à l'œuvre de justice d'y travailler sereinement, au seul bénéfice des justiciables.

Monsieur le Bâtonnier Frédéric Sicard et Madame la vice-Bâtonnière Dominique Attias.

Mon pressentiment s'est révélé juste. Nos échanges sont harmonieux, sincères et emprunts d'une étroite compréhension. Nous avons pu établir un véritable dialogue, respectueux de nos différences mais si complémentaires.

J'adresse les mêmes remerciements à l'ensemble des bâtonniers du ressort et à la conférence des bâtonniers d'Île-de-France avec lesquels des liens étroits et constructifs ont été noués.

Il en est de même avec les présidents des tribunaux de commerce et des conseils de prud'hommes dont je salue le fort investissement.

Maîtres Marie-Aimée Peyron et Basile Ader, je vous adresse mes plus vives félicitations pour votre brillante élection. Je ne doute pas, non plus, que nous devons continuer à construire ensemble ces relations qui sont l'essence même de notre justice. J'adresse les mêmes félicitations à tous les bâtonniers élus.

Madame la Procureure Générale, une dyarchie solide s'est construite avec vous. Que vous en soyez chaleureusement remerciée. La vision qui nous est commune nous permettra de relever les nombreux défis qui nous attendent.

Madame la Directrice de greffe, votre concours, indéfectible, avec l'ensemble des fonctionnaires du greffe, nous est tellement précieux. Soyez vivement remerciée d'être avec toutes vos équipes, à nos côtés. Ensemble, nous mettrons en œuvre un projet de juridiction pour les trois années à venir, tel qu'arrêté à la fin de l'an passé. Ce projet est fondé sur une évolution de nos méthodes de travail, sur des relations constructives magistrats et fonctionnaires et sur une vision commune à moyen terme de ce que nous souhaitons faire ensemble au sein de cette cour et en lien avec le ressort.

* * *

Parmi les défis à relever, l'un d'entre eux me paraît essentiel : celui de l'avenir de l'acte de juger.

L'acte de juger, personnifié dans la mythologie par la déesse grecque Dikê, est traditionnellement défini par le fait pour le juge de trancher au présent, en fonction du passé, après avoir mis en balance les intérêts en jeu. Dans une conception qui a prévalu jusqu'au milieu du 20ème siècle, d'un juge appliquant strictement la loi, les conséquences économiques, sociales et sociétales de la décision étaient peu prises en compte. Le juge intervenait dans un cadre purement national et le temps adapté de la réponse n'étant pas une donnée toujours prise en compte. Le juge demeurait alors la bouche de la loi et son rôle créateur, comme source de droit, était assez limité.

À partir des années 1980, le juge est passé, en une trentaine d'années, d'un office artisanal à un office portant sur des contentieux numériquement très importants ou à l'inverse très spécialisés. L'office du juge est doublement mis sous tension, entre l'impératif qui lui est donné de traiter des contentieux de masse, en tenant compte des situations individuelles, et l'injonction qui lui est faite de s'adapter aux évolutions de la société et du monde. Ce même office s'est vu contraint par les réformes de l'État en matière budgétaire qui mettent de fait l'accent plus sur la quantité de décisions rendues, que sur leur qualité. Face à une demande de justice qui n'a jamais atteint un tel niveau, et à un périmètre du juge qui excède largement les moyens qui lui sont alloués, l'équilibre subtil entre proximité et spécialisation des contentieux et des juges, devient une question cruciale, toujours plus difficile à

résoudre.

Sous l'influence du droit européen, de la mondialisation des échanges, de la circulation des personnes, des biens, des décisions et des évolutions technologiques, la conception de l'acte de juger a par ailleurs profondément évolué. Les intérêts en balance commencent à être pris en considération au travers du contrôle de proportionnalité et en termes d'impact des décisions rendues.

La situation s'est encore complexifiée ces dernières années en raison d'évolutions très rapides qui bouleversent radicalement des modes de fonctionnement jusque-là considérés comme pérennes. La justice doit désormais faire face à la circulation en temps réel de l'information sur tous les réseaux du monde, aux possibilités technologiques multiples liées à l'exploitation de volumes considérables de données, à l'internationalisation accrue des échanges et au contexte nouveau du terrorisme international. À des évolutions lentes sur plusieurs années auxquelles on a pu s'adapter progressivement, succèdent des évolutions extrêmement rapides dont on ne mesure pas toujours immédiatement les effets lorsqu'elles se produisent.

Il n'y a pas concomitance entre l'événement, sa connaissance généralisée et immédiate par le public et le temps plus lent de réaction du juge qui doit respecter un cadre procédural.

À cela s'ajoute le phénomène émergent des big data en matière de justice qui peut conduire à une justice prédictive allant de l'identification de références de décisions à des profils de juge ayant rendu tel ou tel type de décision. Ces évolutions induisent nécessairement un changement de paradigme.

Dans ce contexte, dont les acteurs eux-mêmes n'ont pas nécessairement une conscience toujours claire, l'acte de juger devient instable. Le juge est en situation de déséquilibre entre les valeurs habituelles qui sous-tendent son intervention, les aspirations mouvantes du corps social et le principe de réalité qui impose qu'il soit statué sous peine de déni de justice. L'Institution judiciaire a presque atteint la limite de ses capacités exceptionnelles d'adaptation à une demande de droit excédant de beaucoup ses moyens. Nos modes de pensées habituelles sur les organisations et le champ d'intervention du juge seraient à sérieusement questionner, sans perdre ce qui fait l'essence et la noblesse de l'acte de juger.

Le corps social a plusieurs attentes. Il demande au juge de trouver des solutions et non de rédiger de belles décisions selon un formalisme trop compliqué, incompréhensible au justiciable contemporain. Il attend une réponse concrète, adaptée et immédiate plutôt qu'une réponse parfaite, décalée dans le temps. Il demande également que le juge intervienne dans le réel, avec efficacité, réactivité et prise en compte des enjeux sociétaux.

En matière civile comme en matière pénale, cette demande est d'autant plus importante que la masse des décisions à traiter par le juge français aujourd'hui ne lui permet plus de garantir une égale qualité pour toutes ses décisions. Or, il me semble que nous, les juges judiciaires, n'avons pas suffisamment conscience de l'obligation impérieuse qui pèse sur nous d'intervenir dans le réel, en resituant les litiges individuels dont nous sommes saisis, dans un environnement plus large, tenant compte de la complexité du contexte et de la réalité des enjeux.

En matière de contentieux économique, je voudrais rappeler ici que lors d'un colloque, organisé par la cour en 2015, au terme duquel a été affirmé le rôle régulateur du juge dans un contexte de transformation du rôle de l'État et de prise en compte de la soft law, nous avons conclu que la régulation par le juge devait être fondée sur la confiance, plus que sur la certitude. Le nouveau devoir éthique du juge devrait être défini en termes de confiance, avec une norme qui se construirait à plusieurs mains, comme condition de crédibilité.

Il n'est plus possible de continuer « à faire comme si l'Institution fonctionnait » alors que les règles économiques et budgétaires et les attentes sociétales ont considérablement changé et que notre modèle semble dépassé.

Il me paraît donc temps de repenser l'organisation de la justice en partant de la première instance et en redéfinissant le périmètre du juge, pour le replacer au cœur de son office qui est de trancher les litiges avec sa fonction essentielle de tiers.

Quelles propositions pourraient émerger en tenant compte de ce constat et de ces évolutions ?

Repenser l'office du juge suppose de juger autrement dans un système judiciaire appréhendé de façon systémique.

Si on revient à l'origine d'une réflexion plus philosophique, l'acte de juger, consiste, selon une perspective héritée de l'Organon d'Aristote, en un travail de liaison. Il est aussi, selon Paul Ricoeur, le moment d'un processus comprenant les agents, les symboles et les procédures. L'acte de juger ne se comprend qu'avec l'inévitable intrication de récits : récit sur soi, récit sur autrui et récit sur les institutions. Or, l'acte de juger sur le plan juridique est une manière d'interpréter la loi, d'analyser une situation et de faire la liaison entre le fait, particulier, et le droit, général.

C'est pourquoi pour que l'acte de juger s'inscrive dans le temps d'une société toujours plus bousculée, souvent sans repères et dans un espace de plus en plus dé-territorialisé, voir a-territorialisé, chacun à la place qui est la sienne, qu'il soit décideur public, juge, avocat, devrait avoir une approche systémique et la capacité d'anticiper des évolutions qui, actuellement, sont plus souvent subies que choisies. Seule une vision globale, à long terme et partagée entre décideurs, acteurs de la justice et la société, peut permettre de reconstruire une justice qui peine à rendre son office en dépit du fort engagement de tous ses membres.

Des décideurs publics, nous pouvons attendre une vision de la justice et une conception des réformes qui permettront de dépasser le processus d'un affaiblissement de la justice qui paraît aujourd'hui quasi inéluctable, dans un contexte de crise des moyens mais aussi des modèles. La démocratie ne pouvant fonctionner sans une justice forte, il est à craindre, si la société ne trouve pas la réponse adéquate, une disqualification toujours plus profonde des institutions dès lors que l'attente de justice, elle, reste toujours très présente.

L'office du juge est aujourd'hui à repenser. Son périmètre doit être redéfini.

Nous sommes conduits à nous interroger, avec le politique, sur la question de savoir s'il relève bien de l'office du juge de répondre à toutes les demandes de la société, parfois contradictoires, quelquefois trop liées à une actualité immédiate.

Pierre Rosanvallon écrivait très justement en 1995 que la justice est devenue la nouvelle scène de la démocratie. La judiciarisation de notre société ce dernier quart de siècle témoigne de ce besoin de justice quasi infini d'un corps collectif parfois devenu ivre de ses droits et qui a placé le juge au centre de la démocratie en lui demandant de définir la réponse à toutes les interrogations. Dans le même temps, la société française a évolué vers une hétérogénéité des corps et des attentes en termes de justice. Pour autant, le juge ne saurait être l'unique régulateur démocratique de la société, et le voudrait-il seulement, que la contrainte budgétaire l'en empêcherait.

En particulier en matière civile, une réflexion très ouverte et sans préjugé serait à mener au plan national, en lien avec les cours d'appel, sur la nature des contentieux traités, les procédures et méthodes de traitement de ces contentieux.

Comme l'Institution judiciaire peine à traiter en même temps et dans des délais raisonnables des contentieux numériquement importants et des litiges posant des questions de principe ou très techniques, une réflexion sans tabou serait à mener entre proximité et spécialisation.

L'acte de juger peut en effet être différencié et le moment d'intervention du juge différé ou non dans le temps, selon qu'il s'agisse, par exemple, de contentieux pouvant relever au préalable d'un processus

de médiation, comme en matière familiale, ou d'un litige posant une question de principe nécessitant une intervention circonstanciée du juge. Quel que soit le mode de traitement du litige, il est toutefois toujours attendu du juge un raisonnement ancré dans le réel.

Toutes ces réflexions à envisager me paraissent le préalable à une réforme d'ampleur de la carte judiciaire des cours d'appel qui est indispensable. À défaut, l'équilibre subtil entre spécialisation et contentieux de proximité ne pourra être trouvé. Cela ne ferait que pérenniser la situation actuelle où en raison d'un périmètre du juge beaucoup trop étendu au regard des moyens alloués, l'Institution judiciaire peine souvent à traiter tout ce dont elle est saisie.

Dans cette redéfinition du périmètre d'intervention du juge, il faut également réfléchir collectivement à l'ensemble des modes alternatifs de résolution des litiges qui autorisent tout un chacun à se réappropriier les termes du conflit.

Au-delà du champ d'intervention du juge et de la nature des dossiers qu'il traite, toute réforme en matière d'accès au juge et de voies de recours nécessite une vision globale, de la première instance à la Cour de Cassation.

Comme évoqué lors du colloque organisé en octobre dernier par la cour, l'Université Paris Nanterre et Droit et Procédure sur le thème « repenser l'appel », il me paraît que la réflexion devrait commencer par la première instance. À défaut, cette première instance risque de se voir dévolues des sujétions nouvelles sans avoir les moyens correspondants et d'être encore plus dans l'incapacité de satisfaire la demande de justice.

En repensant l'office du juge, du sens serait ainsi redonné aux missions des magistrats, des fonctionnaires de justice mais également des avocats. Les magistrats, entourés d'une équipe pluridisciplinaire, pourraient pleinement continuer leur fonction première, celle de tiers.

Cette fonction de tiers est essentielle alors qu'émerge la justice prédictive qui permet, par un algorithme créé pour analyser des décisions de justice et restituer un résultat, de calculer un préjudice ou une prestation compensatoire.

La justice prédictive peut répondre à la demande sociale de davantage de prévisibilité dans la décision de justice. Elle peut également favoriser le développement des modes amiables de résolution des différends grâce à l'anticipation qu'elle permet. Elle peut représenter un nouvel outil pour tendre vers une plus grande confiance des citoyens dans la justice. Mais cette nouvelle pratique, extérieure au juge, peut également présenter des risques importants : risque pour la liberté, risque de pression sur les magistrats, risque de décontextualisation des décisions, risque d'uniformisation des pratiques...

Avec la justice prédictive, le magistrat devra se prémunir des réponses rapides, toutes automatiques, qui ignorent les particularités saillantes des situations individuelles, qui rassemblent sous un même étiquetage des singularités irréductibles.

Quelles seront par ailleurs les conséquences du développement des blockchains pour la justice ? Au-delà de la justice prédictive, on mesure déjà les effets positifs de cette technologie sur les fonctions de certification ou d'enregistrement. Le droit sera encodé, crypté, accessible au plus grand nombre mais peut-être pas aux plus démunis. Quel sera alors le rôle de l'acte de juger ?

Collectivement, pour chacun à la place qui est la sienne, il faut avoir le courage et la volonté de se reposer les questions suivantes connues de tous : Quel type d'organisation des cours d'appel et des tribunaux pour quelle justice

Quelle qualité de justice est attendue par chacun des justiciables qu'il s'agisse de l'unique contentieux de sa vie ou de litiges récurrents ? Comment prendre en compte les évolutions technologiques et sociétales rapides ? Jusqu'où le juge doit-il répondre à la demande sociale ? Quel est le poids respectif du champ civil et du champ pénal ? Quelle est le poids de la justice française en Europe et dans le monde ? Quelle formation assurer aux professionnels de la justice ?

À défaut de mener cette réflexion sur les missions mêmes de la justice, les phénomènes qui ont accéléré en très peu de temps le cours de notre société, vont encore davantage produire leurs effets sans que l'on ait prise sur eux. L'acte de juger lui-même risque d'être vidé de sa substance et de sa portée.

Je partage la réflexion du scientifique Gaston Bachelard pour qui « le réel n'est jamais ce qu'on pourrait croire, mais il est toujours de ce qu'on aurait dû penser ».